

9 octobre 2019

Veille réglementaire et juridique

Evaluation de l'Obligation de Débarquement ; Rapport du STECF 19-08 - Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries

Ce document est rédigé à la demande de la Commission Européenne, en vue d'évaluer les résultats de la réglementation sur l'obligation de débarquement (OD) et de répondre aux demandes des Etats Membres.

Les principaux points développés et recommandations proposées dans ce rapport portent sur :

- Manque de données détaillées fournies par les Etats membres.
- Nécessité de réviser l'usage fait des exemptions, de déterminer si elles ont besoin d'être amendées et/ou si elles sont toujours nécessaires
- Nécessité d'améliorer la collecte de données sur les captures. Le Comité rappelle qu'il existe une distorsion entre les prises enregistrées et les prélèvements observés. Cette distorsion a un impact sur la qualité et la pertinence des avis scientifiques rendus, elle compromet l'atteinte des objectifs liés aux RMD.
- Des rapports précédents ont mise en évidence des mesures innovantes de suivi-évaluation, telles que les CCTV (closed circuit television) et les Remote Electronic Monitoring System (REM). Ils pourraient constituer un moyen plus efficace de mettre en application l'OD.
- Le comité rappelle que la prévention des captures accessoires par l'amélioration de la sélectivité ou par tout autre moyen devrait être la priorité dans la mise en application de l'OD. Il y a encore trop peu de mesures mises en œuvre pour accroître la sélectivité.
Le comité note une exception pour la zone NWW et Mer du Nord où des tentatives significatives sont constatées sous la forme de mesures technologiques spécialisées dans certaines zones et dans certaines pêcheries.
Le Comité salue également l'intention affichée par les Etats Membres, d'introduire des AMP et des zones de reconstitution des stocks en Méditerranée.
- Le rapport fournit de nombreuses indications et recommandations sur les exemptions de minimi. Il note que plus de 90% des demandes d'exemptions sur les minimi sont fondées sur des estimations de coûts non proportionnées. La STECF avait mis à disposition un cadre d'analyse qui n'a pas été suffisamment utilisé, l'absence d'objectivité et la nature des arguments dans les demandes rend difficile les arbitrages. Le comité rappelle que l'accent ne doit pas être mis sur les demandes mais sur la réduction des captures accessoires.
- Une part importante du rapport porte sur les exemptions sur les espèces à haute capacité de survie. Le comité indique qu'il est difficile d'évaluer le taux de survie d'une espèce compte tenu des nombreux facteurs impactant cette capacité de survie. L'analyse porte essentiellement sur la raie et la plie, dont le taux de survie est variable en fonction des pêcheries et des espèces. Il existe un risque important dans l'extrapolation de preuves de capacité de survie entre espèces, pêcheries et saisons. Certaines exemptions basées sur le taux de survie des raies et des plies et sont examinées dans le cadre de protocoles spécifiques, mais il n'est pas encore possible de statuer sur les résultats.

Le document fournit de très nombreuses observations et recommandations détaillées par exemption / espèce et par région.